



LIVRET D'ACCUEIL DE L'IEM

Institut d'Education Motrice
LA SOURIS VERTE



Mot d'accueil de la directrice et historique

Vous avez fait appel à notre établissement pour accompagner votre enfant, au nom de l'équipe je vous remercie de votre confiance et vous souhaite la bienvenue à l'Institut d'Education Motrice « La Souris Verte ».

La Souris Verte est née en 2001 sous forme d'un SESSAD destiné à proposer un accueil partiel pour 8 enfants de moins de 12 ans, en situation de polyhandicap. Ce service a répondu à la demande des parents de bénéficier pour leur enfant d'une structure d'accueil et de socialisation progressive et protégée ainsi que de soins spécialisés.

Depuis septembre 2015, l'agrément a été mis en conformité avec l'évolution de l'offre de service et de la demande des parents. Les enfants peuvent être accueillis en IEM semi-internat cinq jours. La majorité des soins spécialisés sont dispensés sur site et les enfants bénéficient d'une scolarisation dans le cadre de l'Unité d'Enseignement de l'Education Nationale.

Mme Marilyne LAPEYRE,
Directrice de l'IEM La Souris Verte

Agrément de la structure

La Souris Verte est agréée pour l'accueil de 8 enfants en situation de polyhandicap de 0 à 12 ans en semi-internat avec 12 enfants en file active.

L'agrément est fondé sur l'annexe 24 ter du décret n°89-798 du 27 octobre 1989.

L'IEM accueille des enfants du territoire Bergeracois.



APF France handicap née en 1933, est une association reconnue d'utilité publique, représentative des personnes atteintes de déficiences motrices ou polyhandicapées et de leur famille. Dotée d'un projet associatif unique d'intérêt général « Pour une société inclusive ! », l'APF agit pour l'égalité des droits, la citoyenneté, la participation sociale et le libre choix du mode de vie des personnes en situation de handicap et de leur famille....

Les locaux

Dans un bâtiment neuf, de plain-pied et accessible, La Souris Verte se situe, rue Paul Abadie dans la zone de la « Vallade » à Bergerac.

Ce local dispose de salles d'activités, de salles de soins et de rééducation, d'une salle de classe, de salles de repos et d'une salle de restauration.

Un jardin privatif est mis à la disposition des enfants.



Mise à jour au 29.09.2025

Horaires 9 h 00 - 16 h 15
Sauf jeudi 9 h 00 – 13 h 30
210 jours d'ouverture

Fermeture selon calendrier défini



Missions

L'IEM « la Souris Verte » a pour mission :

- ☺ De développer les potentialités sensorimotrices, psychomotrices et motrices de l'enfant.
- ☺ De favoriser ses modes de communication et d'expression.
- ☺ De nourrir ses capacités cognitives et d'apprentissage.
- ☺ De permettre sa socialisation et son inclusion dans la vie de la cité.
- ☺ D'accompagner et préparer l'orientation.

Le souci du bien-être corporel, psychique et affectif sous-tend toutes ces actions.

Un accompagnement quotidien adapté et spécialisé

Respect du rythme

Du fait du petit effectif (8 enfants / jour), l'accueil se fait en très petit groupe.

La journée est rythmée par des rituels avec un maximum de continuité dans l'encadrement éducatif pour permettre à l'enfant de se repérer et de se sentir en confiance.

Chaque membre de l'équipe par sa disponibilité, son écoute permet à l'enfant de comprendre au mieux les différents temps de la journée et d'être acteur dans la mesure de ses possibilités.

La relation et les échanges avec les parents sont considérés comme fondamentaux.

La journée est organisée à partir d'un emploi du temps personnalisé issu des besoins repérés de l'enfant et des objectifs fixés avec les parents lors du projet personnalisé d'accompagnement. (PPA)

Confiance
écoute,
bienveillance

Les points de vigilance au cours de la prise en charge

Prévention et accompagnement des conduites addictives

Le développement d'une addiction résulte d'une combinaison de facteurs sociaux, individuels et des caractéristiques du produit ou comportement concerné. La prévention et l'accompagnement des conduites addictives constituent un axe prioritaire de notre projet de pôle, en lien avec nos partenaires spécialisés. Tabac, alcool, médicaments, drogue et plus récemment jeux, écrans, l'équipe est à l'écoute et place la santé au cœur de son action.

Prévention de la radicalisation : notre rôle d'alerte et d'accompagnement

En tant que professionnels du médico-social, nous avons un rôle de prévention, d'alerte et d'accompagnement. Nous devons être attentifs aux signaux de radicalisation pour orienter vers une prise en charge médicale ou un soutien psychologique adapté, tant pour les personnes concernées que pour leurs familles.

L'éthique dans notre fonctionnement

L'éthique constitue le socle de notre accompagnement. Elle se nourrit d'une réflexion distanciée et collégiale qui nous engage dans une démarche d'amélioration continue. Nous nous appuyons sur plusieurs dispositifs : les réunions d'équipe élargie dans le respect du secret partagé, les analyses de pratiques professionnelles avec un intervenant extérieur, les groupes métier et le comité d'éthique.

Ces espaces de réflexion collective garantissent un accompagnement de qualité, au service des personnes accueillies

La restauration et les transports

Installation individualisée pour favoriser la prise des repas.



Préparés par la Fondation John Bost, les repas sont issus de l'agriculture raisonnée locale et adaptés selon les besoins de chaque enfant (mixé, épaissi, enrichi...).

Les transports et les repas sont à la charge de l'établissement.

L'IEM est financé par l'Assurance Maladie sous forme de dotation globale arrêtée dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (ARS – Conseil Départemental – APF France handicap)

L'équipe de professionnels

Chaque enfant
conserve son
médecin traitant

L'équipe de direction (Directrice et Adjointe) garantit la mise œuvre du projet de l'enfant. Elles sont assistées par une secrétaire.

- ☺ **Le psychologue** écoute et objective les différentes observations et interrogations autour de l'enfant. Il a aussi un rôle de soutien pour les parents.
- ☺ **L'équipe médicale** se compose :
 - D'un Médecin Physique et de Réadaptation (3 après-midis / année scolaire)
 - D'un Médecin Généraliste
 - D'une infirmière. (9h00/semaine)
 - D'une aide-soignante
- ☺ **L'équipe paramédicale** se compose :
 - D'une psychomotricienne
 - D'une ergothérapeute
 - D'une kinésithérapeute
- ☺ **L'équipe éducative** est composée :
 - D'une éducatrice
 - De 2 aides médico psychologiques
 - D'un agent des services logistiques (maîtresse de maison).
 - Un contrat en alternance en Accompagnant Educatif et Social
- ☺ **Un professeur des écoles** à mi-temps.
- ☺ **Une assistante sociale** présente régulièrement dans la structure.

Orthophoniste
en libéral

Un partenariat avec des
professionnels du
secteur médical ou
médicosocial est
développé en fonction
des besoins de chaque
enfant

Accueil



Salle de repas / activités



Salle de jeux

Salle de classe



Relation avec les parents

La collaboration avec les parents est indispensable au suivi de l'enfant en situation de polyhandicap (voire plurihandicap), compte tenu de l'absence de communication verbale et de la complexité des problématiques. L'accompagnement de l'enfant requiert le concours de tous (parents et professionnels) dans la recherche de la plus grande cohérence possible des interventions et des attitudes.



La réunion du projet personnalisé d'accompagnement (PPA) est centrale. Les parents y participent. Le projet avec les objectifs et moyens pour l'enfant est annexé au contrat de séjour. Il est évalué chaque année. L'enfant est présent à la fin du projet où un résumé lui est transmis de façon simple et adaptée.

D'autres moments de rencontres existent : la réunion de rentrée en septembre, les réunions à thèmes, les manifestations festives (Noël, carnaval, fête de l'été...).

Les professionnels rencontrent régulièrement les parents pour échanger sur l'évolution de leur enfant.

Un cahier de liaison permet le lien entre la maison et l'IEM « La Souris Verte ». Il est ouvert à chacun et il contribue à assurer une continuité entre les deux lieux de vie et ainsi favorise le bien-être de l'enfant.



Les parents sont associés à la vie de l'IEM par tous moyens selon la thématique (réunions, questionnaires, association aux différents audits...)

Charte d'APF France handicap

DANS LA LIGNE DE LA
DECLARATION UNIVERSELLE
DES DROITS DE L'HOMME,
APF FRANCE HANDICAP,
MOUVEMENT DE PERSONNES
HANDICAPEES, DE LEUR
FAMILLE ET DE PERSONNES
VALIDES, AFFIRME LA
PRIMAUTE DE LA
PERSONNE :

 **L'ETRE HUMAIN NE
PEUT ETRE REDUIT A SON
HANDICAP OU SA MALADIE
QUELS QU'ILS SOIENT.**

 **EN TANT QUE
CITOYENNE, LA
PERSONNE HANDICAPEE
EXERCE SES
RESPONSABILITES DANS
LA SOCIETE ; ELLE A LE
CHOIX ET LA MAITRISE DE
SON EXISTENCE.**



APF FRANCE HANDICAP AFFIRME :

- Son indépendance de tout parti politique et de toute religion



APF FRANCE HANDICAP REVENDIQUE :

- L'intégration de la personne handicapée dans la société, à toutes les étapes de son existence, en tous lieux et en toutes circonstances.
- La prise en compte des préoccupations des familles dès l'annonce du handicap, quelle qu'en soit l'origine.
- L'égalité des chances par la compensation humaine, technique et financière des conséquences du handicap, afin de permettre à la personne handicapée d'acquérir une pleine autonomie.
- La mise en œuvre d'une politique de prévention et d'information de la société sur les réalités du handicap.



APF FRANCE HANDICAP DEVELOPPE :

- Une dynamique d'insertion pour une plus grande ouverture sur l'extérieur, par les possibilités qu'elle donne d'entrer en relation avec le monde et par les partenariats qu'elle instaure.
- Une égalité effective entre toutes les personnes handicapées, quel que soit leur lieu de résidence.
- La solidarité entre les personnes, handicapées et valides.
- L'accueil et l'écoute des personnes handicapées et des familles.



APF FRANCE HANDICAP S'ENGAGE A ASSURER :

- La place prépondérante de l'adhérent.
- Le droit d'expression de tous : adhérents, bénévoles, salariés, usagers.
- Le développement de la vie associative à travers toutes ses composantes, condition essentielle de la vitalité de l'association.
- La représentation et la défense des intérêts des personnes handicapées et de leur famille.
- La qualité de ses services en développant l'observation et l'anticipation, l'innovation et l'expérimentation, l'information et la formation, et en procédant à leur évaluation régulière.
- La proximité de son action par sa présence sur l'ensemble du territoire et la cohérence de celle-ci par son organisation nationale.



APF FRANCE HANDICAP S'OBLIGE :

- A la rigueur dans la recherche et la gestion des fonds obtenus des pouvoirs publics ou provenant de la générosité du public.
- A informer ses donateurs.
- A garantir la transparence de ses comptes.
- A utiliser les fonds mis à sa disposition en donnant toujours la priorité aux valeurs humaines.

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Ce document est destiné à l'information de toute personne admise ou prise en charge ou bien encore accompagnée par un établissement ou service social ou médico-social et vise à garantir ses droits et libertés. Il est établi en conformité avec l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles et est fixé par l'arrêté du 8 septembre 2003 (Journal Officiel du 9 octobre 2003).



Article 1^{er} - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination, en raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.



Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.



Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.



Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° - La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° - Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension ;

3° - Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement.

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement.

Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.



Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.



Article 6 - Droit au respect des liens

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficulté ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.



Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.



Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.



Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.



Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.



Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.



Article 12 - Respect de la dignité de la personne

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

PLAINTES ET RECLAMATIONS : *une charte d'engagement mutuel*

APF France handicap, dans le cadre de son projet associatif, s'engage dans une démarche d'amélioration continue au service des personnes en situation de handicap. Garantir la qualité de vie et la sécurité des accompagnements est une priorité pour l'association. L'implication de toutes les personnes accompagnées est indispensable pour améliorer en continu ces accompagnements : « **savoir c'est pouvoir agir** »

Quand puis-je faire une réclamation?

J'ai le droit d'exprimer mon insatisfaction à l'égard des services délivrés par la structure. Lorsqu'une situation, que je vis ou que j'observe, me semble impacter ma qualité de vie ou mes droits individuels, lorsque je me sens victime d'une maltraitance, il est important de le faire savoir.

Je fais une réclamation dès que j'ai le sentiment d'avoir subi:

- Une violence :
 - Physique
 - Psychique ou morale
 - Médicale ou médicamenteuse
 - Matérielle ou financière
- Une négligence
- Une privation ou violation de mes droits

Quelles sont les conséquences de ma réclamation sur mon accompagnement?

Aucune. Je serai toujours accompagné par la structure.

Faire une réclamation fait partie intégrante de la démarche d'amélioration continue de la structure et de la politique nationale de l'association.

Quelles suites seront données à ma réclamation ?

Ma réclamation est confidentielle. Un retour me sera ensuite systématiquement apporté par l'équipe de direction.

Pour les événements les plus critiques, une analyse des causes et un plan d'actions seront réalisés. Un retour d'expérience sera mis en place pour pouvoir collectivement en tirer des enseignements.

Pourquoi m'exprimer en cas d'insatisfaction ?

Je dois m'exprimer pour améliorer ma qualité de vie et le respect de mes droits et ainsi être acteur de la vie de la structure.

Ma réclamation permet à la structure:

- De connaître le dysfonctionnement
- Comprendre et identifier les causes ayant conduit à cette situation
- Mettre en place collectivement un plan d'action afin que l'événement ne se reproduise pas

Comment faire une réclamation ?

En m'adressant à la Direction ou par tout autre moyen (mail, téléphone, courrier)

Qui peut m'accompagner dans cette démarche?

Je peux solliciter:

- Un membre de l'équipe de ma structure
- Ma personne de confiance (proche, salarié de la structure, médecin traitant...)
- Le CVS, CDU ou instance équivalente

Les voies de recours :

Je peux contacter :

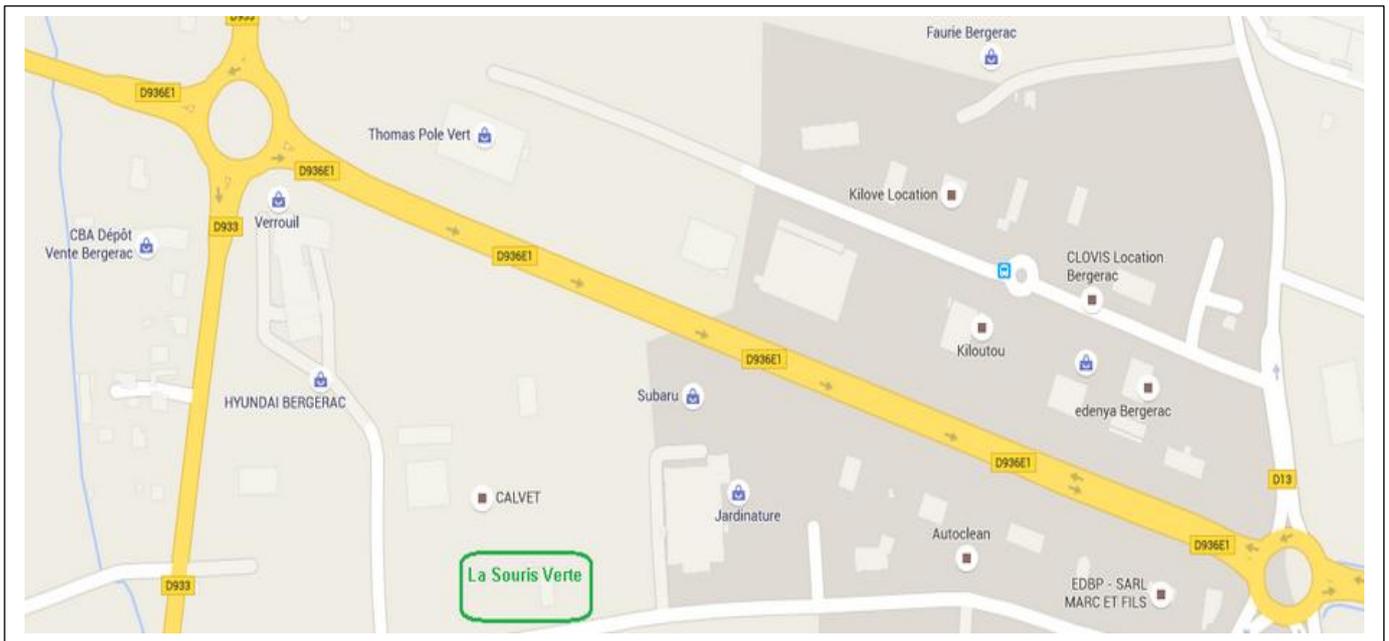
- Le collège de la médiation APF France handicap via college-mediation@apf.asso.fr
- Le défenseur des droits au 09 69 39 00 00
- La fédération contre la maltraitance au 3977

Et les professionnels ?

Lorsque ma sécurité est en jeu, les professionnels d'APF France handicap ont l'obligation de réagir pour m'aider, notamment en rendant compte de ma situation au directeur de la structure.

Professionnels et personnes accompagnées, nous agissons dans un même intérêt: l'amélioration de l'accompagnement.

Plan de situation



Rue Paul Abadie – zone de la Valade – 24100 BERGERAC

☎ : 05.53.24.26.98

Fax : 05.53.24.26.86

Mail : iem.bergerac@apf.asso.fr

